



La lettre d'information de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Edit'Eau

N°14- Juillet 2024

Nouvellement élu à la présidence de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, j'ai l'honneur de rédiger mon premier édito de notre newsletter.

Ce printemps très humide permettant à nos cours d'eau de se mettre en bonne condition pour, espérons-le, aborder un été plus ensoleillé, conserver des débits acceptables pour nos chers poissons et éviter les assècs des années précédentes.

Les mesures prises pour protéger la ressources commencent à porter leurs fruits. Cette très belle ouverture du sandre le démontre et prouve, s'il le fallait, que nous sommes capables, avec un peu de volonté, d'arriver à de bons résultats.

Cette année, la production d'alevins de brochet, tant dans nos divers bassins de grossissement que dans les frayères naturelles réparties dans tout le département, a été prolifique. Merci à toutes nos AAPPMA pour leur contribution.

L'été, saison faste pour la pratique de notre loisir préféré, est aussi le moment idéal pour initier nos plus jeunes pêcheurs à la pratique en leur transmettant nos savoirs faire et les valeurs de notre belle discipline.

L'ouverture du black-bass est une bonne opportunité pour découvrir la pêche aux leurres et entrainer nos jeunes pêcheurs pour la première manche du Junior Fishing Tour qui se déroulera le 25 octobre à Olivet.

Je vous souhaite de bonnes journées au bord de l'eau et de belles prises.

Le Président,
Alain Chambrelan

En direct du fond ...

Petits brochetons deviendront grands...

Répartis sur l'ensemble du département et gérés par la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ainsi que par des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 13 frayères naturelles aménagées pour le brochet et 15 bassins de grossissement de brochetons existent.

Les frayères naturelles aménagées

Il s'agit de bassins possédant un système de fermeture de type crémaillère ou d'une succession de planches appelée « moine ». Ces dispositifs permettent lors des crues hivernales ou lors des remontées des ouvrages, de piéger les poissons dont les brochets qui se sont introduits dans les frayères. Ces bassins sont alors vidés de fin mai à juin, bien après la reproduction des brochets.

Cette année toutes les frayères naturelles aménagées ont pu fonctionner grâce aux inondations hivernales. 4 518 brochetons de ce printemps ont pu être comptabilisés par les bénévoles des AAPPMA.

Les bassins de grossissement

La FDPPMA 53 se fournit auprès d'une pisciculture spécialisée en larves de brochet au stade vésicule résorbée. Ces tout petits brochets (environ 9 mm) sont alors alevinés dans des bassins de grossissement.

Préalablement, ces petits étangs sont mis en eau afin que le zooplancton (rotifères copépodes, daphnies), nourriture de ces poissons à cette taille, se soit assez développé pour permettre aux vésicules résorbées de se nourrir immédiatement. Le taux de survie final dépend aussi d'une alimentation abondante disponible immédiatement. Les brochetons sont alors récupérés au bout de 4-5 semaines en général car le phénomène de cannibalisme apparait lorsque les poissons atteignent une taille de 5-6 cm.



Le nombre de brochetons issus des bassins de grossissements récupérés est de 32 363 individus pour cette année 2024.

Tous ces brochetons sont alors remis à l'eau sur de nombreux cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole ou bien dans les plans d'eau de la fédération. Ces alevinages permettent de compenser le fonctionnement parfois irrégulier des frayères naturelles et de pérenniser la présence emblématique du brochet dans notre département.

| Bassins | Quantité alevins | Bassins | Quantité alevins |
|-----------------|------------------|----------------|------------------|
| Vaige / Treulon | 400 | Mayenne | 12 600 |
| Oudon | 2 716 | Jouanne | 2 305 |
| Erve | Non comptabilisé | Vicoïn | 94 |
| Ouette | 600 | Plans d'eau FD | 13 666 |



Ouverture de la pêche du black-bass et du plan d'eau de la Courbe à ORIGNÉ

Le 1^{er} juillet prochain ouvrira la pêche du black-bass sur le département de la Mayenne.

C'est le dernier carnassier du département dont la pêche est soumise à une période de fermeture. Le black-bass se reproduit généralement d'avril à fin juin dans nos eaux, ce qui justifie la fermeture de sa pêche jusqu'au 30 juin inclus. La taille légale pour conserver ce poisson (sauf parcours «no kill») est de 40 cm et son quota de prélèvement est limité à 3 poissons par jour et par pêcheur maximum (sauf parcours «no kill»).

Le plan d'eau de la Courbe à ORIGNÉ est un parcours spécifique dédié à la pêche de ce poisson.

De ce fait, il ouvre également au 1^{er} juillet. **Ce parcours spécifique fermera exceptionnellement cette année au 15 septembre** en raison de travaux prévus pendant la période d'écourues sur la rivière la Mayenne. Pour rappel, seules les techniques de pêche aux leurres artificiels ou à la mouche sont autorisées, avec des hameçons sans arillons ou à défaut des arillons écrasés, du bord ou en float tube et la remise à l'eau des poissons y est obligatoire.

Pour pratiquer sur ce parcours spécifique, il vous faut **la carte départementale ou interfédérale ET la carte spécifique** à ce plan d'eau, soit journalière (5€) soit annuelle (40€).



Black bass de 51 cm pris sur le plan d'eau de la Courbe

Vous retrouverez toutes les informations sur ce parcours spécifique sur notre [site internet](#).

Élection du nouveau président de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Le conseil d'administration de la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a élu, le 15 avril 2024, Alain Chambrelan comme nouveau président de l'association en lieu et place de Daniel Robert, contraint de démissionner de ses fonctions pour raisons personnelles.

Le président Chambrelan, déjà membre du conseil d'administration de la Fédération sous la précédente mandature, a une très bonne connaissance des dossiers en cours et s'engage pleinement dans les nouvelles responsabilités qui sont les siennes.



Amis pêcheurs

En fréquentant de nombreux cours d'eau et plans d'eau sur le département, aidez-nous à localiser les foyers de plantes exotiques envahissantes et notamment la Jussie !

Votre rôle est important !



Jussie en fleur

Plus vite la présence de la plante est signalée auprès de votre Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, plus vite une intervention coordonnée par une structure compétente pourra être mise en œuvre afin de limiter sa prolifération !

MAI 2022

RIVIÈRE LA MAYENNE

LUTTE CONTRE LES ESPÈCES INVASIVES

AVIS DE RECHERCHE

Cette plante exotique envahissante a été vue sur la rivière la Mayenne.

JUSSIE RAMPANTE
Ludwigia peploides

QU'EST-CE QUE C'EST ?
La jussie rampante est une espèce exotique envahissante, importée volontairement pour décorer les bassins d'agrément. Échappée dans un milieu naturel telle que la rivière la Mayenne, cette plante aquatique se propage, perturbe les écosystèmes et gêne les activités telles que la navigation et la pêche. Il est important de limiter la prolifération grâce à une vigilance accrue et une intervention précoce d'arrachage.

SI VOUS OBSERVEZ CETTE ESPÈCE, VOUS POUVEZ ALERTEZ LE GESTIONNAIRE
milieu@lamayenne.fr

Le signalement doit préciser la date de l'observation, le nom de l'espèce supposée avec photos et la localisation précise.

POUR PLUS D'INFORMATIONS
[especes-exotiques-envahissantes.fr](https://www.especes-exotiques-envahissantes.fr)

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER

Les passages «Faune»



Le syndicat de bassin JAVO* a engagé depuis 2022 une politique de création de passage faune en vue de restaurer la continuité écologique en faveur des espèces de mammifères exploitant les berges des cours d'eau. Cette politique a été motivée par le retour de la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) et du Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur les cours d'eau au sein du territoire du syndicat. Ces deux espèces de mammifères semi-aquatiques sont fortement exposées aux risques de collisions routières entrainés par la dégradation de la continuité écologique. Par exemple, en 2018, un jeune castor est victime d'une collision routière sur la tête de bassin de l'Ouette. Afin d'éviter de nouvelles

collisions, un diagnostic et une hiérarchisation des ouvrages routiers à risque pour la faune est réalisé en 2022. 74 ouvrages ont été diagnostiqués selon une méthodologie mise en place par le Groupe Mammologique Breton, adaptés par le syndicat pour répondre aux particularités de son territoire. Il en ressort que 26 ouvrages sont diagnostiqués à risque fort ou très fort de collisions.

Que faire face aux risques de collisions ?

Le syndicat s'est appuyé sur cette étude afin d'équiper les 26 ouvrages diagnostiqués à risques fort ou très fort. En 2023, ce sont 6 ouvrages qui ont été équipés avec un passage à encorbellement couplés par des linéaires de grillages. Durant l'année 2024, ce sont 4 ouvrages routiers supplémentaires qui seront équipés. Avec 3 aménagements créés avant le diagnostic, ce sont 13 passages faunes qui seront aménagés au sein du territoire du syndicat, une première pour le département de la Mayenne. Ces aménagements seront visibles sur la Jouanne, le Vicoin, l'Ouette, La Morinière, le Saint-Nicolas et le Fresne.



Martre des pins (*Martes martes*) victime de collision routière sur un pont de l'Ouette - ©JAVO



Ouvrage équipé d'une buse sèche sur le Vicoin - ©JAVO

Comment sont réalisés les passages faunes ?

Selon les sites et les résultats du diagnostic, les aménagements réalisés sont différents. Des tablettes en bois permettent la traversée des mammifères dans les ouvrages même en période de fort débit. La plantation de haies denses et l'installation de grillage permettent de créer une barrière naturelle, évitant en partie la divagation des animaux sur la route. Les buses sèches permettent un cheminement sous la chaussée tout en évitant aux animaux de circuler dans les ouvrages d'arts. Enfin, des panneaux de signalisation seront installés pour indiquer le risque de traversées de mammifères aux abords de certains ouvrages routiers.



Ouvrage équipé d'une tablette sur la Morinière - ©JAVO

Suivi des ouvrages

Afin de mettre en évidence l'efficacité de ces passages faunes, un suivi mensuel des 26 ouvrages diagnostiqués est réalisé. La prospection des ouvrages et des passages faunes permet d'observer les indices de présence des mammifères (crottes, empreintes, collisions...). Ce suivi a permis de mettre en évidence l'efficacité d'un passage utilisé par le Putois d'Europe, mammifère semi-aquatique exploitant les berges des cours d'eau mayennais. Les passages faunes sont réalisés sur la propriété soit départementale soit communale selon les cas. Par conséquent, la propriété du passage faune leur revient, le suivi et l'entretien sont assurés par le syndicat JAVO.

Pour des raisons de sécurité le syndicat JAVO et le Conseil départemental de la Mayenne rappellent que les passages faunes sont formellement interdits aux promeneurs ou pêcheurs.

*Syndicat de bassin Jouanne, Agglomération de Laval, Vicoin, Ouette

Fermeture de la pêche en 1^{ère} catégorie

La saison de pêche en première catégorie est déjà bien avancée. Elle a débuté le 9 mars dernier et se clôturera le 15 septembre prochain, une demi-heure après le coucher du soleil, à 20h44. Il reste encore quelques semaines pour profiter des coups du soir ou d'un éventuel orage qui ferait sortir nos chères truites fario de leurs repères.



Témoignage...

Rencontre avec Lucas Letessier, technicien rivière en apprentissage au JAVO.



Peux-tu préciser ton rôle et ton implication au sein de la structure JAVO ?

Je suis apprenti au sein du syndicat dans le cadre de ma licence professionnelle « Métiers de Protection et de Gestion de l'Environnement » depuis septembre 2023. Mes missions principales au sein du syndicat portent sur la gestion des passages faunes installés, la prévision des futures installations et le suivi des sites à risques. Une de mes missions secondaires est le suivi des populations de mammifères semi-aquatiques (Loutre d'Europe et Castor d'Europe) présentes sur le territoire du syndicat.

Quelles ont été les motivations principales du syndicat JAVO pour travailler sur cette thématique en faveur de l'amélioration des conditions de déplacement des mammifères au niveau des axes routiers ?

Le retour de la Loutre d'Europe, en 2006, et du Castor d'Europe, en 2018, sur le territoire du syndicat a motivé un travail d'état des lieux et de suivi des populations de ces deux espèces sur les cours d'eau que nous avons à charge. Les milieux de vie de ces deux espèces sont fragmentés par de nombreux ouvrages hydrauliques, créant des risques de collisions. En 2018, un jeune castor a notamment été percuté sur le cours d'eau de l'Ouette. Ces risques de collisions routières et une sollicitation par la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour restaurer une continuité des espèces semi-aquatiques ont motivé la réalisation du diagnostic des ouvrages à risques de collision avec la faune en 2022. C'est de ce diagnostic que découle l'installation des premiers passages faunes. Malgré l'installation encore timide de la Loutre et du Castor, le syndicat a fait le choix de mettre en œuvre une politique d'installation de passages faunes afin de prévenir tout risque de collision. D'autant qu'en protégeant nos deux mammifères semi-aquatiques, nous protégeons un cortège important de mammifères face aux risques de collisions.

Quels ont été les partenaires principaux du JAVO pour la mise en œuvre de ce projet ?

Ce projet est réalisé avec divers partenaires, ils peuvent être techniques : agences techniques du Département, service ouvrages du département et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou financiers : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional des Pays de la Loire et le Conseil Départemental de la Mayenne.

Quelles sont les prochaines grandes étapes du projet pour 2024 et 2025 ?

Au cours des années 2024 et 2025, 4 nouveaux aménagements de passages sont prévus, avec des plantations de haies et l'installation de grillages. Le syndicat a aussi pour intention d'installer des panneaux de signalisation indiquant la traversée de Loutre et de Castor sur les ouvrages ne pouvant pas être aménagés d'un passage faune.

Le suivi des ouvrages à risques relevés durant le diagnostic de risque de collision, destiné à s'installer dans la durée, permettra d'évaluer l'efficacité de la politique d'aménagement de passages faunes du syndicat, de suivre les populations de mammifères ciblées et d'orienter les futurs aménagements.

Signature d'une convention de partenariat entre la Fédération de pêche et la gendarmerie nationale

La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 53) et le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Mayenne (GGD53) s'associent pour la protection des milieux aquatiques.

Le colonel LE TRONG Pierre-Yves, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Mayenne et M. CHAMBRELAN Alain, président la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ont signé, le 07 mai 2024, une convention de partenariat dont l'objectif est de lutter contre les atteintes à l'environnement et à la biodiversité aquatique.

La signature de cette convention officialise les coopérations déjà effectives entre les services en matière de lutte contre le braconnage, les pollutions et les incivilités et étend la coopération entre les 400 gendarmes du département et les Gardes Pêche Particuliers de la Mayenne.



Une compétence principale des collectivités et des syndicats

Dans le département, de nombreuses collectivités ayant la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), contribuent largement à la mise en œuvre de chantiers ambitieux en faveur de la restauration morphologique. Chacune travaille sur son territoire de compétence en suivant un programme pluriannuel défini plus précisément par une stratégie et feuille de route validées et partagées avec les partenaires techniques et financiers : Direction Départementale des Territoires, Office Français pour la Biodiversité, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil départemental de la Mayenne, Région Pays de la Loire, Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Mayenne. Tous ces programmes d'actions sont compatibles avec les enjeux et objectifs des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux des territoires visés. Les propriétaires privés ou les collectivités publiques (communes) sont largement impliqués puisque des aménagements se réalisent sur des parcelles privées ou sur des terrains communaux.

Pour rappel, c'est la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 qui a créé une compétence exclusive et obligatoire au profit du bloc communal pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI). Cette loi a rendu cette compétence effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

La compétence de GEMAPI est définie en référence à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Cette compétence s'articule autour de quatre missions :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le département, les syndicats de bassins, qui couvraient la quasi-totalité du territoire départemental et disposaient déjà de compétences relevant de la GEMAPI, étaient les plus à même d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce type de travaux à l'échelle géographique du bassin versant. C'est pourquoi, ces structures existantes ont changé d'identité pour mieux couvrir les territoires de compétences. Aussi, certaines collectivités non identifiées jusque-là ont pris cette nouvelle compétence que depuis cette date.



Source: Conseil départemental de la Mayenne

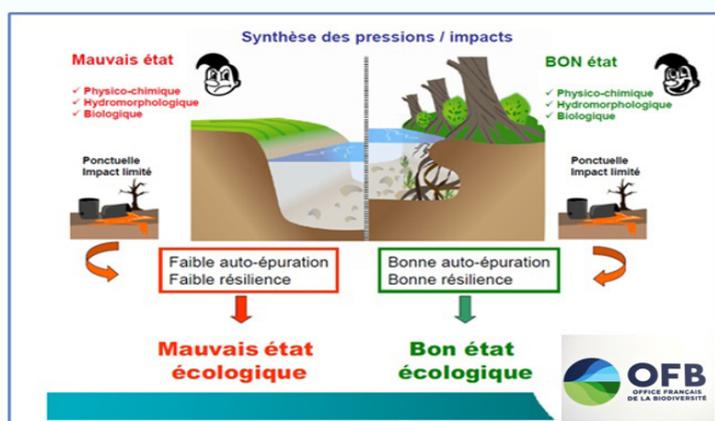
Pourquoi restaurer les cours d'eau ?

Agir sur la morphologie des cours d'eau, c'est redonner au cours d'eau sa capacité à assurer de nombreux rôles et fonctions pour retrouver une bonne qualité d'eau. Un cours d'eau fonctionnel pourra jouer un rôle :

- dans l'amélioration de la qualité de l'eau grâce au processus d'épuration de l'eau assurée par la végétation et les substrats
- pour la biodiversité (milieu d'accueil pour la faune et la flore)
- dans la régulation des crues et le soutien des étiages
- dans l'amélioration des échanges nappe / rivière

Restaurer les cours d'eau permet de restaurer la dynamique sédimentaire, piscicole et hydrologique naturelle en leur donnant un aspect proche de leur état naturel d'origine afin de retrouver une faune et flore diversifiées.

En effet, par le passé, les cours d'eau ont subi de grosses altérations ou pressions qui ont contribué à la dégradation de leur qualité. Sans intervention, leur potentiel est fortement altéré, voire nul.



Il existe plusieurs formes de restauration hydromorphologique selon les enjeux du territoire:

- La renaturation légère du lit qui consiste à créer quelques banquettes dans le lit du cours d'eau par recharge granulométrique pour recréer une sinuosité.
- La renaturation lourde du lit avec de la recharge continue pour rehaussement de la ligne d'eau et diminution de la section d'écoulement.
- Le reméandrage en fond de vallée du lit qui consiste à créer un nouveau lit du cours d'eau en fond de vallée et apporter une sinuosité au lit. Une recharge granulométrique est réalisée.

La recharge granulométrique, consiste à apporter au cours d'eau des matériaux de différentes tailles pour reconstituer une couche d'armure au cours d'eau et également reconstituer des radiers ou des banquettes et ainsi permettre au cours d'eau se rééquilibrer au niveau sédimentaire.

La restauration hydromorphologique est souvent associée dans les différents projets à la restauration de la continuité écologique ou encore à la restauration des zones humides associées.

Exemples de restauration sur le département (Photos fin 2023 / début 2024)



L'Oudon à Montjean (Réalisation SBO en 07/2023):
Recharge granulométrique et retalutage des berges



L'Ernée à Ernée (Réalisation Syndicat de bassin de
l'Ernée en 09/2021): Reméandrage en fond de vallée



L'Aron à Bais (Réalisation SYBAMA en 07/2023):
Reméandrage en fond de vallée



Ruisseau d'Oliveau à La Roche Neuville (Réalisa-
tion CCPCG en 09/2023):
Reméandrage en fond de vallée - ©CCPCG

Cet événement annuel permet aux structures associatives de pêche, AAPPMA, de faire découvrir gratuitement* le 1^{er} loisir de pleine nature français aux non-initiés. Cet événement est fixé par un arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif à la journée annuelle de promotion de la pêche en eau douce le premier dimanche du mois de juin (JORF n° 0273 du 24/11/2007).

Lors de cette journée, les pratiquants partagent leur passion, leurs techniques favorites et leurs connaissances des espèces aquatiques qui peuplent les cours d'eau ! Ainsi, partout en France, et notamment en Mayenne, de nombreuses animations et ateliers sont organisés pour tous :

- Initiations à la pêche de la truite, de la carpe, des carnassiers aux leurres, des poissons blancs au coup, au feeder...
- Baptêmes de pêche en float tube
- Ateliers découverte des poissons d'eau douce.
- Sensibilisation à la protection du milieu aquatique et au cycle de l'eau.

En Mayenne, la fête de la pêche s'est déroulée pour certains le samedi 1^{er} et pour d'autres le dimanche 2 juin, nous avons convenu par le passé avec les services de l'état d'une souplesse pour la promotion de notre loisir pêche sur le weekend.

Aujourd'hui, pour être en conformité avec l'arrêté national, ce sera bien le 1^{er} dimanche de Juin.



Petit focus sur la fête de pêche de l'AAPPMA du cœur de la vallée de l'Erve.



Cette AAPPMA fait une rotation chaque année sur les 5 communes pour lesquelles elle a des parcours de pêche. Cette année, c'était sur Saulges, au lieudit de l'oratoire, que se déroulait la manifestation.

Première difficulté, comme beaucoup d'associations, trouver des bénévoles. Après, c'est aussi la « loterie » concernant les conditions météorologiques. Le matin, il faisait plutôt frais mais pas de pluie, alors que l'après-midi, il y avait en prime le soleil.

Concernant le déroulé de cette journée découverte du loisir pêche, chacun y va avec ses idées pour promouvoir : repas champêtre, cochon grillé, vide grenier « pêche », « concours » de pêche et bien d'autres.

Je pense que nous sommes tous à la recherche d'idées pour attirer un maximum de monde et toucher un plus large public.

Concernant l'AAPPMA en du cœur de la vallée de l'Erve, il y a eu la veille un déversement de 20 kg de truites dans la rivière s'ajoutant aux poissons variés déjà présents.

Au programme découverte de la pêche au feeder, un atelier montage de mouches, une initiation au float tube, un atelier montage de ligne et bien entendu la pratique de la pêche à la ligne.

Malheureusement, l'AAPPMA déplore le peu de fréquentation avec une bonne trentaine de personnes dont une dizaine d'enfants, 3 ados et pour le reste des adultes.

Difficile dans nos petites communes de mobiliser du monde ! Le déficit, certainement, de communication (réseau sociaux, presses, radio..etc.) en est pour quelque chose. L'AAPPMA a toutefois relayé l'info auprès des mairies qui se font les messagers auprès des écoles.



Le principal de cette fête de la pêche étant d'avoir fait la promotion de notre loisir pêche tout en satisfaisant les néophytes. Cela reste aussi un moment de convivialité pour les bénévoles et élus qui se joignent à l'évènement.

Le constat peut être amer, quand d'une année à l'autre les bénévoles mettent le cœur à l'ouvrage, c'est peut être conjoncturel mais on se doit de poursuivre pour les générations futures.

Paroles d'élus

Qui es-tu ?

Je me nomme Jean Christophe Jouan, j'ai 49 ans. Je vais à la pêche depuis mes 13 ans, âge auquel j'ai eu ma première carte de pêche. Je me souviendrais toujours, ce premier jour était un jour d'ouverture de pêche à la truite, j'avais eu en cadeau de Noël ma toute première canne à pêche, une Carboron que j'ai toujours. Un plaisir avec la prise de ma toute première truite, c'était une arc en ciel. Alors qu'aujourd'hui je remets à l'eau tous mes poissons, j'avais cette fierté d'amener ma truite à tout le monde. Aujourd'hui, j'ai toujours cette passion, avec une préférence pour la pêche à la mouche, truites, ombres et brochet. Je pêche également la carpe à la grande canne. Nous avons cette chance en Mayenne d'avoir un carpodrome qui attire même des pêcheurs d'autres départements.



Pourquoi t'investir dans l'associatif pêche ?

Je m'investis désormais en tant que bénévole dans le monde associatif de la pêche depuis 3 ans en tant que président de l'AAPPMA d'Andouillé avec le souhait de garder l'écloserie de truitelles. Je suis également membre du Conseil d'administration de la Fédération de pêche de la Mayenne depuis 2022, que je trouve très active avec toujours des projets intéressants: mise en place de nombreux étangs à disposition des pêcheurs, un carpodrome que j'ai déjà évoqué précédemment, un réservoir à black-bass, 2 parcours mouches en rivière, une pêche du carnassier en no kill aussi bien en rivière qu'en étang, le plan d'eau d'Olivet, à la fois magnifique et sauvage qui se prête très bien à la technique du leurre.

Quelles sont tes pistes pour les 5 ans à suivre ?

Comme nouveau plan d'action de la part de la Fédération de pêche, je verrais bien à titre personnel, la mise en place d'un réservoir de pêche à la mouche comme il existe déjà à Vitré (35). Enfin, pour finir, je souhaiterais parler de la position de mon AAPPMA concernant le site de la Blinière qui est un très beau projet mené par la fédération de pêche avec la mise en place d'une frayère naturelle. Ces restaurations de frayères naturelles apportent sur les secteurs concernés de très bons résultats pour la fraie du brochet. J'espère avoir eu votre attention avec ces quelques lignes et je vous dit peut-être à bientôt au bord de l'eau.

Fête de la chasse et de la pêche à MESLAY DU MAINE

La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique accompagnée des 4 salariés et de 2 membres du réseau «Pêcheurs sentinelles 53», était présente à la 9^{ème} édition de la Fête de la chasse et de la pêche, le 9 juin dernier, à l'hippodrome de MESLAY DU MAINE. Les ateliers mis en place pour l'occasion, comme le simulateur pêche, les démonstrations en bassin, le lancer sur cibles ou les aquariums ont attirés beaucoup de monde, particulièrement des jeunes. Etaient présents également le club mouche de la Mayenne et le groupement des clubs carpe de la Mayenne. Un débriefing de cette manifestation nous orientera sur la marche à suivre pour 2025.



Connaissance...

Zoom sur la grenouille verte (*Micropterus salmoides*)

La réglementation de la pêche en Mayenne ne concerne pas uniquement les poissons et les écrevisses mais aussi, et peu de pêcheurs le savent, la grenouille verte. Certaines conditions réglementaires existent pour sa capture. Nous allons donc faire connaissance avec cette espèce.

Description

Plusieurs critères morphologiques permettent de la différencier des autres espèces de grenouilles :

- Son corps est de forme trapue
- Ses pupilles sont horizontales
- Sur son dos deux lignes de glandes sont bien marquées
- Le mâle possède deux sacs vocaux externes lui permettant de croasser
- Les palmures ne dépassent pas la moitié des orteils
- Sa taille va jusqu'à 120 mm
- Son poids peut atteindre 20g
- Sa couleur va de vert vif à brun avec le dessous jaune chez les mâles

Son régime alimentaire

On trouve la grenouille verte sur les étangs ainsi que sur les cours d'eau à courant lent où elle se nourrit d'insectes, de petits crustacés, de vers et de larves d'amphibiens à l'occasion.

Période de reproduction

Entre mars et avril, lorsque l'eau se réchauffe, durant 15 jours les grenouilles vertes s'accouplent et pondent entre 1500 et 4000 œufs par femelle. Les œufs vont alors éclore au bout de 2 à 3 semaines. La métamorphose de têtards au stade grenouille dure de 2 à 3 mois. La première reproduction ne se fera qu'au bout de la 3^{ème} année. L'espérance de vie chez la grenouille verte est estimée entre 6 et 10 ans.

Et l'hiver?

Les grenouilles vertes hibernent l'hiver en s'ensaustrant dans le fond des étangs, mares ou ruisseaux en attendant le retour des beaux jours.

La réglementation de la pêche de la grenouille

L'arrêté préfectoral de la pêche en Mayenne autorise la pêche de la grenouille verte du 1^{er} juillet au 31 août sur l'ensemble des cours d'eau et plans d'eau du département, avec une taille minimale de 8 cm en mesurant la grenouille de l'extrémité du museau à son cloaque (anus).

Pour rappel, l'utilisation de la grenouille comme un appât est interdit.

Les techniques

La pêche de la grenouille se pratique les jours sans vent car les grenouilles ne se sont pas cachées dans les berges. Pour la pêcher une simple canne avec un fil et un hameçon esché d'un bout de chiffon sont nécessaires. Il suffira de faire sautiller sur la surface de l'eau le petit bout de tissu qui imite un insecte et de ferrer au moment de l'attaque de la grenouille.

Pour conclure, la pêche à la grenouille verte est peu pratiquée en Mayenne car nous n'avons pas des populations comme dans le marais poitevin mais permet de pratiquer une pêche familiale en s'amusant aux beaux jours qui arrivent.



Fermeture de la pêche de l'anguille jaune

La pêche de l'anguille jaune a débuté le 1^{er} avril dernier pour une période de 5 mois et se terminera donc au 31 août 2024. Nous vous rappelons que vos prises d'anguilles doivent être consignées dans votre carnet de captures, téléchargeable sur www.fedepêche53.com/Règlementation. Vous devez avoir votre carnet de capture à jour et en votre possession en cas de contrôle.

Pour rappel, la pêche de l'anguille argentée est interdite toute l'année, donc en cas de capture accidentelle, la remise à l'eau immédiate s'applique.



Agenda juillet-août-septembre

- 1^{er} juillet:** Ouverture de la pêche du black-bass et du plan d'eau de la Courbe à Origné
- 1^{er} juillet:** Ouverture de la pêche de la grenouille verte
- 14 juillet:** Concours pêche au coup au Lac de Haute Mayenne
- 27 juillet:** Ouverture de la pêche à l'écrevisse à pattes grêles
- 23 juillet:** Concours pêche au coup au Lac de Haute Mayenne
- 4 août:** Concours pêche au coup au Lac de Haute Mayenne
- 5 août:** Fermeture de la pêche à l'écrevisse à pattes grêles
- 15 août:** Concours pêche au coup à Château-Gontier
- 30 août-1^{er} septembre:** Enduro carpe de l'AAPPMA de Laval
- 30 août-1^{er} septembre:** Démonstration Techni Carp v2 au Lac de Haute Mayenne
- 31 août:** Fermeture de la pêche à l'anguille
- 31 août:** Fermeture de la pêche à la grenouille verte
- 1^{er} septembre:** Début des écourues sur la rivière la Mayenne
- 7/8 septembre:** Concours pêche au coup au Lac de Haute Mayenne
- 15 septembre:** Fermeture de la pêche au plan d'eau de la Courbe à Origné
- 17 septembre:** Fermeture de la pêche en 1^{ère} catégorie
- 22 septembre:** Concours pêche au coup au Lac de Haute Mayenne

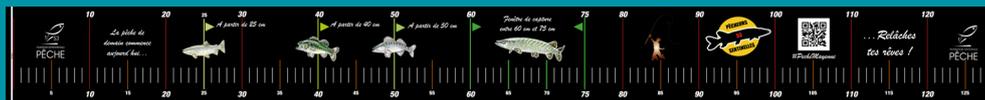


Toise de pêche pédagogique

La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a créé, pour les pêcheurs, une toise de pêche pédagogique pour mesurer vos prises. Sur cette toise figure les tailles légales de prélèvement de nos espèces piscicoles emblématiques.

Cette toise mesure 129x14 cm, avec une butée plexiglass au point 0 et une graduation tous les centimètres. L'encombrement est de 14x3 cm et elle est faite en matériau PVC lessivable.

Elle est vendue **À PRIX COUTANT au tarif de 5 €**, à venir retirer au bureau de la Fédération.



Avec cet outil, plus de doute sur la taille de vos poissons !

Vous êtes désireux de voir évoluer votre loisir, impliquez-vous ! Les AAPPMA sont toujours à la recherche de bénévoles pour leur prêter main forte dans leurs missions. Pour toutes informations, contactez nous ou rapprochez vous directement de votre AAPPMA.

Publication trimestrielle de la
FDPPMA53

Directeur de la publication:
Alain CHAMBRELAN

Rédaction et conception: FDPPMA53

Photos: FDPPMA53 - FNPF

Tous droits réservés - Juillet 2024

